Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260305-CNE05032603-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 05 mars 2026

Date de convocation :	19 février 2026	Conseillers en exercice :	18
Date d'affichage :	19 février 2026	Conseillers présents :	13
		Conseillers votants :	14

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Marie CATREVAUX, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Étaient absents excusés :
M. Bertrand AUBRY,
Mme Rachel HILLAIREAU a donné pouvoir à Mme Annie DRENO,
M. Emmanuel SICHERE,
Mme Cécile BASECQ,
M. Julien NIOL.

M. Sylvain GUEDAS a été élu secrétaire de séance.

Finances – Vote des taux des taxes locales 2026 – CNE050326-03

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les taux des contributions directes 2026. Il rappelle les taux fixés pour l'année 2025, à savoir :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 33,23 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 45,74 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 14,06%

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, le 18 juillet 2024, l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (taux de 14,06%, identique au taux de Taxe d'Habitation).

Monsieur le Maire indique que, pour l'année 2026, les bases prévisionnelles seraient les suivantes :

	bases prévisonnelles 2025	*pour mémoire - bases effectives 2025*	bases prévisonnelles 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2444000	*2 589 102 €*	2 666 000 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	129900	*113 691 €*	114 300 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	353900	*380 630 €*	358 600 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants	99700	*86 608 €*	48 800 €
total	3 027 500 €	3 170 031 €	3 187 700 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260305-CNE05032603-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
décide de maintenir pour 2026 les taux de taxes locales fixés comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 33,23 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : 45,74 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH) : 14,06%
- Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) : 14,06%

Pour copie conforme,
MARZAN, le 11 mars 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE